

- ❖ Accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général : Signature d'une convention de partenariat avec le Ministère de la Justice
- ❖ Convention de partenariat entre la Ville de La Turbie, l'AS Monaco et l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque
- ❖ Cimetière communal : Création d'espaces et tarif
- ❖ SIVOM : Autorisation de déposer un permis de construire en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier Latta
- ❖ SDEG : Réalisation de travaux d'éclairage public
- ❖ CARF : Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques »
- ❖ CARF : Adhésion au groupement de commande en matière de souscription de contrats d'assurance
- ❖ CARF : Rapport d'activités Exercice 2016

Informations

Tour de table

Le Maire propose d'aborder maintenant le premier point inscrit à l'Ordre du Jour :

Délibération n° 2017 - 76

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2018

Le Maire expose :

" Les dispositions du CGCT et notamment son article L1612-1 permet aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leur action en absence d'adoption de leur budget.

Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée peut donner l'autorisation à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en investissement hors dettes en 2017 s'élèvent à 1 089 374.06 € (Dépenses d'équipement), le quart de ces prévisions représente donc 272 353.51 € d'autorisation de crédits répartis comme suit :

| Chapitre | Libellé | BP 2017 | 25 % |
|----------|-------------------------------|------------|------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 240 682.21 | 60 170.55 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 828 691.85 | 207 172.96 |
| 23 | Immobilisations en cours | 20 000.00 | 5 000.00 |



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

Les dépenses qui seront engagées ou mandatées dans le cadre de ces autorisations seront inscrites au Budget 2018 que nous devons voter avant le 15 avril.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des crédits ouverts, dans l'attente du vote du budget ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 77

Consolidation d'un prêt-relais d'un montant de 200 000 €

Le Maire expose :

" Un prêt-relais a été contracté en 2015 par la Commune de La Turbie. Les taux des emprunts à taux fixe étant bas actuellement, je vous propose de consolider le prêt-relais de 200 000 € en prêt à taux fixe selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--------------------------|--|
| Banque | Caisse d'Épargne |
| Montant total | 200 000 € sans mouvement de fonds |
| Date de départ | 25 Décembre 2017 |
| Durée | 12 ans |
| Taux d'intérêt | 1.51 % |
| Périodicité | Annuelle |
| Amortissement du capital | Echéances constantes |
| Intérêts | Calculé sur la base 30 jours / 360 |
| Frais de dossier | 0.05 % |
| Remboursement anticipé | Possible à chaque échéance – Indemnité actuarielle sur le taux de réemploi base OAT vie moyenne résiduelle |

Je vous demande de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la consolidation du prêt-relais en prêt à taux fixe ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 78

Contrat d'assurance des risques statutaires : Mandat au centre de gestion des Alpes Maritimes pour négocier la souscription d'un contrat groupe

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion des Alpes Maritimes en 2017. Ce contrat groupe arrive à échéance au 31/12/2018.

La Commune de La Turbie a la possibilité :

- d'adhérer au service d'assurance groupe qui sera mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).
- de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Je vous précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence et que la Commune reste libre d'adhérer ou non au contrat d'assurance risques statutaires.

Je vous propose de dire que :

- La Commune de La Turbie mandate le CDG 06 en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion reçoit mandat sont les suivantes :
 - Régime contrat : capitalisation
 - Type de contrat : contrat groupe
 - Durée du contrat : 4 ans
 - Catégories de personnel à assurer :
 - Soit agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

- Soit les deux catégories
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Avant de passer au vote :

André-François PELLEGRIN : " C'est un transfert de compétence supplémentaire ".

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 79

Accueil de personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général : signature d'une convention de partenariat avec le Ministère de la Justice

Le Maire expose :

" Créé par la loi du 10 Juin 1983, le Travail d'Intérêt Général (TIG) s'inscrit dans le cadre d'une politique pénale dynamique fondée sur la réparation et la prévention. Activité non rémunérée exécutée au profit d'une collectivité publique ou d'une association habilitée à cette fin, cette peine peut être prononcée en tant qu'alternative à l'incarcération.

Le TIG fait donc appel aux partenaires locaux de l'institution judiciaire.

Le Conseil Municipal de La Turbie a par deux fois, en 1999 et 2009, approuvé une convention avec le Tribunal de Grande Instance de Nice visant à nous permettre d'accueillir des personnes condamnées à une peine d'intérêt général.

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Alpes Maritimes (SPIP) nous sollicite pour renouveler la convention passée en actualisant la liste des postes que nous pouvons proposer et qui sont au nombre de trois :

- Service de nettoyage de la voie publique

- Service des espaces verts
- Service de l'entretien des bâtiments communaux

Je vous rappelle que la responsabilité de la Commune n'est en aucun cas engagée à l'occasion d'actes éventuellement commis par les condamnés durant le temps d'exécution du travail d'intérêt général.

Je vous demande de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le service d'insertion et de probation de Nice et tous les documents y afférents ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 80

Convention de partenariat entre la Ville de La Turbie, l'AS Monaco et l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque

Le Maire expose :

" L'AS Monaco Football Club souhaite offrir la possibilité aux Communes limitrophes de la Principauté ainsi qu'aux clubs de football amateurs de la Région PACA de nouer des liens privilégiés avec lui.

L'AS Monaco s'est rapproché de la Ville de La Turbie pour lui proposer la signature d'une convention dont l'objectif est notamment de faciliter l'accès aux matchs de l'AS Monaco aux jeunes footballeurs, aux adhérents d'Associations et plus largement aux habitants des Communes limitrophes. L'objet de la convention est également de créer une interaction entre les différentes parties en complément des matchs organisés au Stade Louis II.

Ainsi, la convention de partenariat, jointe en annexe de la présente délibération, impliquera la Ville et le club de foot mais également l'Association Sportive et Culturelle Turbiasque, dont l'ensemble des membres et les jeunes de la section foot pourront bénéficier de places gratuites dans le stade Louis II afin de voir les matchs de l'AS Monaco, y compris, ceux se déroulant dans le cadre des coupes européennes.

Les enfants des écoles de La Turbie profiteront également de la mise à disposition de places gratuites pour les mêmes matchs et l'AS Monaco proposera également des lots de type ballons, maillots et autres articles à l'effigie du club de foot pour les événements organisés par la Ville et l'ASCT.

En contrepartie la Commune s'engage à mettre ses supports de communication à disposition de l'AS MONACO Football Club, et notamment : sa page Facebook, sa newsletter, son site internet, ses panneaux d'affichage afin que le club informe les habitants des Communes limitrophes des



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

événements qu'il organise (séance dédicace, journée d'abonnements, etc.) et des matchs officiels.

Je vous propose d'approuver cette convention de partenariat car elle répond à notre volonté de promouvoir l'activité sportive dans la Commune, mais aussi parce qu'elle renforce les liens entre les administrés et leur club de foot, et, en même temps, le sentiment d'appartenir à une même communauté sportive et culturelle ; par là même, ce partenariat se place sous le sceau de la solidarité puisqu'il offre aux jeunes d'aller au stade voire même de partager quelques moments avec leurs joueurs préférés.

La ville offre la mise à disposition de ses supports de communication, numériques et matériels, en tant que de besoin et de façon proportionnée à l'ampleur de l'évènement afin de ne pas voiler la communication officielle de la Commune.

Cette convention couvre les saisons 2017-2018 et 2018-2019 ; elle arrivera à son terme le 30 Juin 2019.

Je vous demande de m'autoriser à signer cette convention de partenariat et tous les documents y afférents ".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Avant de passer au vote :

Jean-Philippe GISPALOU : " Cela ne correspond pas au code du sport ; c'est en dehors du droit des collectivités locales. Historiquement on est lié autant au club de Nice qu'à celui de Monaco.

Le Maire " toutes les communes limitrophes sont signataires de cette convention. Les liens que nous avons avec l'ASM sont plus forts qu'avec l'OGCN, du fait de la présence du centre d'entraînement sur La Turbie. Les attaches qui nous unissent avec Monaco justifient ce partenariat ".

à la majorité des voix par

- **21 voix " Pour "**
- **1 voix " Contre "** (Jean - Philippe GISPALOU)
- **0 Abstention**

Adopte.

Convention de partenariat

ENTRE :

L'ASSOCIATION SPORTIVE MONACO FOOTBALL CLUB, SAM immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'industrie sous le n° 01 S 03960 et dont le siège est Stade Louis II, 7 avenue des Castelans, 98000 MONACO, représenté par le vice-président, Monsieur Vadim VASILYEV, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « L'AS MONACO »,

D'une part,

ET

La Ville de La Turbie, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017

Ci-après dénommée « la VILLE »

ET

L'ASCT Association Sportive et Culturelle Turbiasque représentée par Monsieur Thierry SCURSOGLIO en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans sa volonté de rapprochement avec le monde institutionnel et associatif, l'AS MONACO souhaite offrir la possibilité aux communes ainsi qu'aux clubs de football amateurs de la Région PACA de nouer des liens privilégiés avec lui.

L'objectif de cette convention est notamment de faciliter l'accès aux matchs de l'AS MONACO aux jeunes footballeurs, aux adhérents d'Associations et plus largement aux habitants des Communes de la Région PACA. L'objet de la convention est également de créer une interaction entre les différentes parties en complément des matchs organisés au Stade Louis II.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

• ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE

La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un partenariat entre la ville, l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TURBIASQUE (ASCT), et l'AS MONACO pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

Au plus tard deux (2) mois avant le terme de la présente convention soit le 30 avril 2019, les parties s'engagent à se rencontrer afin d'envisager son éventuelle reconduction pour une saison supplémentaire.

En contrepartie notamment de la mise à disposition de places gratuites pour les jeunes footballeurs de l'ASSOCIATION et des bénévoles encadrants, ainsi que de l'organisation par l'AS MONACO d'opérations spécifiques détaillées ci-après, la VILLE s'engage à assurer la promotion des matchs de l'AS MONACO à domicile par tous les moyens dont elle dispose.

• ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'AS MONACO

2.1 - Mise à disposition d'invitations pour les jeunes licenciés DE L'ASSOCIATION

L'AS MONACO s'engage à mettre à disposition des jeunes licenciés de l'ASSOCIATION et de leur personnel bénévole encadrant, des invitations pour tous les matchs de LIGUE 1 CONFORAMA, de COUPE DE LA LIGUE, de COUPE DE FRANCE, de LIGUE DES CHAMPIONS et d'EUROPA LEAGUE (sous réserve de places disponibles) se déroulant au Stade Louis II.

L'AS MONACO s'engage par ailleurs à sélectionner prioritairement les jeunes licenciés de l'ASSOCIATION pour :

- Toutes les opérations organisées dans le cadre des programmes sociaux, éducatifs et culturels de l'AS MONACO ;



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

- Les animations organisées lors des rencontres au Stade Louis II

et tout autre événement que l'AS MONACO mettrait en place à destination des jeunes licenciés au cours de chacune des deux saisons.

2.2 - Mise à disposition d'invitations pour les Scolaires de la VILLE

L'AS MONACO s'engage à mettre à disposition des établissements scolaires de la VILLE (écoles élémentaires jusqu'au lycée) des invitations pour tous les matchs de LIGUE 1 CONFORAMA, de COUPE DE LA LIGUE, de COUPE DE FRANCE, de LIGUE DES CHAMPIONS et d'EUROPA LEAGUE (sous réserve de places disponibles) se déroulant au Stade Louis II.

2.3 - Création et mise à disposition des supports de communication

Afin de permettre à la VILLE d'assurer dans les meilleures conditions possibles les obligations pesant sur elle au titre de la présente convention, l'AS MONACO mettra à sa disposition les différents visuels (affiches...) réalisés et en assumera la production et l'acheminement.

2.4 - Mise à disposition de lots

L'AS MONACO s'engage à mettre à disposition des lots (maillots et/ou produits dérivés) pour des événements organisés par la VILLE.

• ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1 - Communication

La VILLE s'engage à mettre à disposition ses moyens de communication afin de promouvoir dans les meilleures conditions les matchs officiels de l'AS MONACO organisés au Stade Louis II :

- Mise en place d'un dispositif d'affiches dans les panneaux d'affichage municipaux pour informer de la gratuité ;
- Promotion de la rencontre sur son site internet et ses supports de communication

et tout autre moyen de communication de son choix permettant d'assurer une diffusion importante des événements.

3.2 - Accueil événements AS MONACO

La VILLE s'engage à accueillir des événements organisés par l'AS MONACO :

- Journée d'abonnement
- Séance de dédicaces
- Autres types d'événements à définir entre les parties.

3.3 - Désignation d'un référent AS MONACO

La VILLE s'engage à désigner en son sein un référent « AS MONACO » dont les missions consisteront notamment à faire le lien avec l'AS MONACO et suivre l'ensemble des actions mises en œuvre au titre de la présente convention.

L'AS MONACO mettra gracieusement à disposition du référent désigné une dotation AS MONACO.

• ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TURBIASQUE

L'ASSOCIATION s'engage à assurer la meilleure communication possible autour des rencontres à domicile de l'AS MONACO (affichage dans les locaux du club, mise en avant de l'affiche de la rencontre sur le site internet du club...)

Fait à La Turbie, le

Pour la VILLE

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE
TURBIASQUE

Jean-Jacques RAFFAELLE
Maire

Thierry SCURSOGLIO
Président

Pour l'AS MONACO FC

Vadim VASILYEV
Vice-président

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Délibération n° 2017 - 81</p> <p style="text-align: center;">Cimetière : Création d'espaces et tarifs</p> |
|--|

Le Maire expose :

" Suite aux travaux réalisés dans le cimetière, il a pu être aménagé un emplacement comprenant cinq caveaux de 4 places.

En application de l'article L. 2223-15 du CGCT, le Conseil Municipal doit déterminer le tarif des concessions funéraires qui doit être différencié selon la catégorie de concession (Article R. 2223-11 du CGCT).

Compte tenu de l'espace disponible très restreint de notre cimetière, et comme cela se pratique dans les communes environnantes, il me semble opportun de ne plus délivrer de concession perpétuelle.

Aussi, je vous propose d'instituer, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les différentes concessions suivantes et de maintenir le tarif y afférent tel que voté lors de la séance du Conseil Municipal du 30 Août 2013, à savoir :

| | | |
|--|----------------------------|--------------|
| | Part à reverser au CCAS | Part Commune |
|--|----------------------------|--------------|



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

| | | | | (1/3 du prix de la concession) | |
|--|------------|-----------------|---------|--------------------------------|----------|
| <u>Caveaux 50 ans</u> | | | | | |
| 4 places | | 7 710.00 | | | |
| | Caveau | 4 200.00 | soit HT | 3 500.00 | |
| | Concession | 3 510.00 | | | 1 170.00 |
| | | | | | 2 340.00 |
| 2 places | | 4 410.00 | | | |
| | Caveau | 2 400.00 | soit HT | 2 000.00 | |
| | Concession | 2 010.00 | | | 670.00 |
| | | | | | 1 340.00 |
| <u>Enfeu (Tiroir 1 corps)</u> | | | | | |
| 15 ans | | 1 590.00 | | | |
| | Caveau | 1 080.00 | Soit HT | 900.00 | |
| | Concession | 510.00 | | | 170.00 |
| | | | | | 340.00 |
| 30 ans | | 2 490.00 | | | |
| | Caveau | 1 080.00 | Soit HT | 900.00 | |
| | Concession | 1 410.00 | | | 470.00 |
| | | | | | 940.00 |
| <u>Columbarium (1 à 4 urnes selon dimensions)</u> | | | | | |
| 5 ans | | 795.00 | | | |
| | Case | 540.00 | soit HT | 450.00 | |
| | Concession | 255.00 | | | 85.00 |
| | | | | | 170.00 |
| 10 ans | | 1 050.00 | | | |
| | Case | 540.00 | soit HT | 450.00 | |
| | Concession | 510.00 | | | 170.00 |
| | | | | | 340.00 |
| 15 ans | | 1 350.00 | | | |
| | Case | 540.00 | soit HT | 450.00 | |
| | Concession | 810.00 | | | 270.00 |
| | | | | | 540.00 |
| 30 ans | | 1 950.00 | | | |
| | Case | 540.00 | soit HT | 450.00 | |
| | Concession | 1 410.00 | | | 470.00 |
| | | | | | 940.00 |
| <u>Mémoration Droit de fixation de plaque nominative sur le mur du souvenir</u> (fourniture, gravure et pose de la plaque à la charge du demandeur) | | | | | |
| 15 ans | | 150.00 | | | |
| | Concession | 150.00 | | | 50.00 |
| | | | | | 100.00 |

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Avant de passer au vote :

Jean-Philippe GISPALOU : " Sur la recherche de tombes, il y a un certain Claude Pearce SEROCOLD qui n'a plus de descendance, une tombe assez solide. Il a l'ordre de l'empire britannique, ce qui est assez rare. Je propose qu'en 2018, pour le centenaire de la 1^{ère} guerre mondiale de lui rendre hommage ".

Le Maire propose qu'il en soit débattu à une autre occasion.

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 82

SIVOM : Autorisation de déposer un permis de construire en vue de la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales quartier Latta

Le Maire expose :

" La Commune de La Turbie, dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, a approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 Avril 2016, la création d'un emplacement réservé sur une parcelle privée de la Commune (ouverte à la circulation publique), cadastrée Section AC n° 1147, (sous le stade et à la fin du Chemin de Latta), pour la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales afin de récupérer, en partie, les eaux de pluie de l'Avenue de la Victoire et de la greffe urbaine « Villa Augusta ».

La Commune doit habiliter le SIVOM de Villefranche sur Mer, compétent dans le domaine de l'assainissement et du Pluvial sur le territoire de La Turbie, à déposer le permis de construire pour la réalisation de cet ouvrage public. Il s'agit d'une construction enterrée. La couverture du bassin, sera aménagée en parking (14 places). Les accès seront traités par des remblais permettant une homogénéité de la voie de circulation. Cette voie permettra le retournement des engins de secours.

Je vous demande donc d'autoriser le SIVOM à déposer la demande de permis de construire ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 83



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

SDEG : Réalisation de travaux d'éclairage public

Le Maire expose :

" Le règlement Européen 245/2009 interdit depuis avril 2015, la mise sur le marché des lampes à vapeur de mercure (Ballon fluo).

Or, sur les 709 points lumineux sur la commune de La Turbie, 498 sont des ballons fluo.

Dans un souci environnemental et budgétaire, il conviendrait de remplacer l'ensemble du parc des points lumineux par des lampes à LED qui sont moins énergivores et plus respectueuses de nos ressources naturelles car elles réduisent la quantité de déchets, leur durée de vie étant plus longue.

La Commune propose de confier la réalisation des travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) dans le cadre de ses compétences, selon les zones conformément aux plans remis et les schémas financiers suivants :

| Zone | Montant des Travaux TTC | Imprévus | Montant Total zones | Subvention estimée | Taux emprunt | annuité estimée 15 ans |
|------|-------------------------|------------------|---------------------|--------------------|--------------|------------------------|
| 1 | 65 340.00 | 11 672.00 | 140 000.00 | 20 % | 2 % | 9 080.00 |
| 2 | 62 988.00 | | | | | |
| 3 | 178 992.00 | 16 008.00 | 195 000.00 | 20 % | 2 % | 12 650.00 |
| 4 | 23 736.00 | 7 336.00 | 74 664.00 | 20 % | 2 % | 5 320.00 |
| 5 | 37 080.00 | | | | | |
| 9 | 13 848.00 | | | | | |
| 6 | 22 872.00 | 6 780.00 | 75 000.00 | 20 % | 2 % | 4 870.00 |
| 7 | 34 596.00 | | | | | |
| 8 | 10 752.00 | | | | | |
| | 450 204.00 | 41 796.00 | 484 664.00 | | | 31 920.00 |

Je vous propose de :

- Confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes, la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences,
- Charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale,
- Charger le Syndicat de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement,
- Payer la TVA par emprunt globalisé contracté par le Syndicat pour compléter le financement de l'opération,
- Nous engager à inscrire au compte 6554 du budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Avant de passer au vote :

Denise GELSD : " Est ce que les LED sont plus respectueux de l'environnement ? ".

Selon Alexandre BERRD, on estime qu'on peut faire 80 % d'économie d'énergie (consommation). 30 tonnes de CO2 en moins. Ça éclaire bien. Démarche écologique et économie d'énergie.

Bruno LOPEZ : " Pour améliorer encore plus l'économie, on peut aussi baisser l'intensité de certains lampadaires ".

Le Maire " C'est une délibération de principe pour couvrir tous les travaux. C'est amortissable sur 10 ans ".

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 84

**CARF : Transfert de la compétence
« Création, entretien et exploitation des
infrastructures de recharge des véhicules électriques »**

Le Maire expose :

" Depuis 2010 et la promulgation de la loi Grenelle2, les Communes sont en charges de la Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Conformément à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France ».

Dans ce cadre, au vu de l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 8 Septembre 2017, le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 15 Septembre 2017, a acté le transfert de compétence



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

« Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques », et autorisé le à lancer un marché public relatif à la fourniture, à l'installation, à l'entretien et l'exploitation de bornes de recharge des véhicules électriques,

Selon l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Je vous propose de nous prononcer favorablement sur le transfert de compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques » ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 85

CARF : Adhésion au groupement de commande en matière de souscription des contrats d'assurance

Le Maire expose :

" L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Des discussions menées avec les communes membres de la CARF, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurance tant pour les besoins propres de la communauté, que pour ceux des Communes membres ou de leurs établissements publics locaux souhaitant s'y associer permettrait de réaliser des économies importantes.

En conséquence, le Conseil Communautaire de la CARF, lors de sa réunion du 15 Septembre dernier,
Conseil Municipal de La Turbie Compte Rendu de la Séance du 13-12-2017 - Page 15 sur 20 -

a retenu la procédure de groupement de commandes dont seront ainsi membres la CARF, celles de ses Communes membres et leurs établissements publics locaux, qui en feront la demande notifiée au coordinateur.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont donc formalisés par une convention adoptée lors de cette même séance.

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement selon les conditions fixées à l'article 8 de la convention constitutive. Si le retrait de membres entraîne l'unique participation de la CARF, le groupement sera automatiquement dissout à l'expiration des marchés en cours.

La CARF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la CARF.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Je vous demande de bien vouloir décider d'intégrer le groupement de commandes auquel participeront la CARF, les Communes de la CARF et leurs établissements publics qui en feront la demande ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Adopte.

Délibération n° 2017 - 86

CARF : Rapport d'activités exercice 2016

Le Maire expose :

" La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations pour la transparence du fonctionnement des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et impose au Président de l'Etablissement la remise d'un rapport d'activités aux maires des Communes membres.

L'Article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : " Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

l'établissement public de coopération intercommunale ".

Le Conseil Communautaire de la Riviera Française a pris acte du rapport d'activités de l'exercice 2016 lors de sa séance du 15 Septembre 2017. Il a précisé que celui-ci sera tenu à la disposition des administrés au secrétariat de la Mairie et qu'il est également téléchargeable sur le site de la CARF.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité de la Communauté de la Riviera Française pour l'année 2016 ".

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Prend Acte.

Informations et Tour de Table

Informations

➤ **Vœux du Maire et du Conseil Municipal**

Samedi 13 Janvier 2017 à 11 h 30 Salle Polyvalente

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal :** pas de date fixée à ce jour

Questions diverses - Tour de Table :

⌘ Réponse aux deux questions que Jean - Philippe GISPALOU a transmises avant la séance :

" La première concerne une problématique de circulation. De nombreuses personnes m'ont fait part, et je l'ai vécu moi-même, que des véhicules, régulièrement, rentrent dans le parking de la Place Neuve par le sens interdit afin d'éviter de faire le grand tour. Qu'avez-vous prévu pour que cette situation cesse ? "

Le Maire : " Je peux vous dire que j'ai demandé la vidéo verbalisation dans ce secteur "

" Le second élément concerne la restauration de la toiture de la chapelle Saint Jean. Qu'avait-il été prévu pour les 17 000 € de devis ? En effet, il m'a été signalé que les travaux qui ont pu être constatés de visu ne sauraient valoir cette somme ? "

Le Maire : " Les 17 000 € concernent également la toiture de l'immeuble communal de l'ancienne poste, 16 Avenue Général de Gaulle. Les travaux de la toiture de la Chapelle Saint Jean s'élèvent en fait à 2 500 € ".

⌘ André - François PELLEGRIN :

" Le Groupe « La Turbie, mon village » confirme sa défiance face à l'installation autoritaire des compteurs LINKY chez les particuliers de notre Commune, ainsi que nous l'avons déjà exprimée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Maire, le 17 Mars 2016 ainsi qu'en séance publique du conseil municipal en date du 27 Octobre 2016.

Nous nous limiterons à lister, sans les commenter, les raisons de cette défiance :

- risque de santé publique en raison de la transmission des ondes par CPL,
- risques de perturbations des installations « sensibles » des particuliers: ordinateurs, téléviseurs, téléphones notamment,
- risques de transmission des données personnelles des usagers à des organismes extérieurs à ENEDIS,
- risques de délestage intempestif
- risques de modification quasi obligatoire pour certains usagers des contrats d'abonnements actuels,
- risque d'augmentation sensible de la facturation future, hors augmentation légale de l'énergie fournie
- risques d'incendie du nouveau compteur,
- risques de piratage des données informatiques.

Par voie de conséquence, le Groupe « La Turbie, mon village » confirme son opposition à l'installation des compteurs LINKY.

Il y a en effet un paradoxe surréaliste entre le compteur « intelligent » que nous impose l'Etat, via ENEDIS et le Préfet, et l'indigence de la situation des câblages électriques de la Rue Philippe Casimir que nous impose ce même ENEDIS. Nous souhaitons nous associer aux efforts du Maire auprès d'ENEDIS pour remédier à cette situation lamentable. Non seulement, le cœur du village historique offre une image déplorable aux touristes, mais cet état présente un réel danger pour les usagers. De plus, elle est probablement à l'origine des nombreuses pannes d'alimentation que connaissent les usagers de cette rue, comme celle qu'ils ont connue hier.

Nous envisageons également une action directe auprès du Préfet afin qu'il soit mis un terme à cette situation qui dure depuis plus de deux ans ".

Le Maire : " Sur les compteurs LINKY, je laisse la parole à Bruno LOPEZ, mandaté sur ce dossier ".

Bruno LOPEZ : " Nous avons travaillé avec M. LIBONIS d'ENEDIS pour faire une comparaison avant/après installation de compteurs LINKY. Un courrier de la CARF est en cours de préparation pour demander lesdites comparaisons. Le champ électromagnétique ambiant sera mesuré avant et après, dans une maison et dans un appartement. La ville a ciblé le volet santé, pas le volet piratage ".

Le Maire reprend la parole pour indiquer : " Il n'y aura pas de débat ce soir sur ce sujet. Chacun s'exprime et chacun écoute le point de vue de l'autre. De notre côté, avec Bruno LOPEZ, nous avons ciblé notre action sur le volet santé publique des compteurs LINKY qui nous paraît plus important que le volet sécurité des données ".

Le Maire : " Pour ce qui est du vieux village, je suis intervenu avant-hier pour faire cesser les
Conseil Municipal de La Turbie Compte Rendu de la Séance du 13-12-2017 - Page 18 sur 20 -



Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal le Mercredi 13 Décembre 2017

rumeurs selon lesquelles la ville ne ferait rien et s'opposerait à tous travaux.

Il est vrai qu'il y a deux ans je me suis opposé aux travaux car en secteur ancien on ne peut faire n'importe quoi. Les choses ont duré plusieurs années. Mais aujourd'hui le projet est prêt, au cas par cas, étude du passage des câbles ; travail fait par un architecte mandaté par ENEDIS puis validés par l'ABF. Les travaux pourront démarrer. J'ai une réunion demain à ce sujet. La ville n'est pas responsable de la situation ".

⌘ André - François PELLEGRIN :

" Information pour le public : lorsqu'il y a coupure d'électricité pour le changement des compteurs, il est préférable d'être informés avant, afin de débrancher ses appareils sensibles ".

⌘ Jean - Philippe GISPALOU :

" Je voulais féliciter la mairie car le système d'alerte de la ville a bien fonctionné lors des dernières intempéries ".

⌘ Liliane Cloupet :

" Les chants de Noël des Enfants des Ecoles se dérouleront le 22 Décembre 2017 pour les Maternelles à 16 h 10 dans les classes et pour les Primaires à 17 h 30 dans la Salle Polyvalente ".

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Au cours de cette séance, ont été adoptées les délibérations n° 2017 - 76 à n° 2017 - 86.

Ont signé les membres présents :

Jean Jacques RAFFAELE

Denise GELSO

Hélène GROUSELLE

Alexandre BERRO

Liliane CLOUPET

William DESMOULINS

Absent

Pierre BROSSARD

ROCCA Sandrine

LOPEZ Bruno

Laure CHIBANE

Henri ADONTO

BARRA Catherine

Achim HERGET

Brigitte TAPIERO

Philippe MATZ

Brigitte ALBERTINI

Gérard SEVEON

André - François PELLEGRIN

Séverine FAYE

Martine CAPELLO

Josette DALUZEAU

Absente

Jean - Philippe GISPALOU

Elisabeth DOMINICI

Le compte rendu sommaire de la séance a été affiché le **18 Décembre 2017**.

Les délibérations ont été reçues à la Préfecture le **19 Décembre 2017**